



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°11/895

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 21 avril 2011 par Monsieur Claude VAN CLEEMPUT, Président des Mouettes de Royan, 1, rue du Printemps à Royan,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Monsieur Claude VAN CLEEMPUT est autorisé à ouvrir, ***dans la salle des Mouettes***, un débit de boissons temporaire de première catégorie à l'occasion de la brocante qui aura lieu le :

**DIMANCHE 19 JUIN 2011**

à charge par Monsieur Claude VAN CLEEMPUT de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 25 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 juin 2011